



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le **30 JUL. 2024**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LESCOT

CHEMIN DU CORPS DE GARDE

BP 51

77360 Vaires-sur-Marne

Références : E/24-1771
Code AIOT : 0006502876

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/07/2024 dans l'établissement LESCOT implanté CHEMIN DU CORPS DE GARDE 77360 Vaires-sur-Marne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LESCOT
- CHEMIN DU CORPS DE GARDE 77360 Vaires-sur-Marne
- Code AIOT : 0006502876
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de la société LESCOT est un site de fabrication et de distribution de produits d'entretien pour le secteur automobile. Il est classé sous le régime de la déclaration pour les rubriques 1510 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prise en charge du surplus de la société MOTUL	Lettre du 03/06/2024	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Lutte contre l'incendie	Lettre du 03/06/2024	Sans objet
3	Déversement accidentel	Lettre du 03/06/2024	Sans objet
4	Arrêt des activités	Lettre du 03/06/2024	Sans objet
5	Stationnement	Lettre du 03/06/2024	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société LESCOT a respecté les engagements qu'elle a pris dans son courrier du 3 juin 2024 dans le cadre des actions de mise en sécurité de la société MOTUL pour la période olympique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prise en charge du surplus de la société MOTUL

Référence réglementaire : Lettre du 03/06/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Quantités
Prescription contrôlée : Prise en charge du surplus de stockage de la société MOTUL à hauteur de 120 IBC et l'excédent de palettes. Les IBC seront stockées à la fois dans 2 navettes de 24 IBC situées sur un parking à plus de 10 m des bâtiments et dans le bâtiment F du site LESCOT actuellement inutilisé par la société.
Constats : La société a bien pris en charge un surplus de stockage de la société MOTUL. Selon les éléments transmis par courriel du 29 juillet 2024, 80 CVP ont été transférés dans le bâtiment F et 30 sont stockés par les navettes qui sont bien situées à plus de 10 mètres des bâtiments.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Lettre du 03/06/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Mise en place d'un extincteur de 50 kg sur roue placé à proximité des navettes Installations de 7 extincteurs de 9 kg et d'un extincteur de 50 kg à proximité des stockages dans le bâtiment F
Constats : Les extincteurs ont bien été observés sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déversement accidentel

Référence réglementaire : Lettre du 03/06/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Kit anti-déversement
Prescription contrôlée : Un kit anti-déversement placé dans la zone de déchargement et un à proximité des stockages.
Constats : Les kits anti-déversement ont été vus sur site.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Arrêt des activités

Référence réglementaire : Lettre du 03/06/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Arrêt des activités
Prescription contrôlée : Arrêt des activités de production, de l'activité de maintenance et travail en effectifs réduits au sein du laboratoire et des bâtiments administratifs.
Constats : Lors de l'inspection, l'activité de production de la société LESCOT avait bien été arrêté. L'activité du laboratoire était réduite et selon les échanges avec l'exploitant, cette activité ne devrait regrouper que 4 personnes environs durant les prochaines semaines. Le bâtiment administratif continuera d'être utilisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Stationnement

Référence réglementaire : Lettre du 03/06/2024
Thème(s) : Risques accidentels, Stationnement du personnel
Prescription contrôlée : Stationnement des véhicules des personnels obligatoire à l'intérieur du site LESCOT
Constats : Les sociétés MOTUL et LESCOT ont informé leurs employés travaillant durant la période olympique de l'obligation de se stationner sur le parking de la société LESCOT. Par ailleurs, les sociétés ont prévu de mettre en place des dispositifs pour empêcher le stationnement sur les parkings situé devant les sociétés MOTUL et LESCOT.
Type de suites proposées : Sans suite